

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

Commune de



DAIX

**DU MARDI 2 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

**Présents :** Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BRUGERE Didier – M. CORNUOT Claude – Mme GUIU Chantal – Mme HISSBACH Sophie – M. JACQUES Pascal – Mme NAUWELAERS Élodie - Mme RIGAL Nathalie – Mme TAVIOT Christine – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul

**Excusés :** Mme BRUILLOT Anne (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) – M. CHÉNIN Pascal (pouvoir à Mme TAVIOT) – Mme PICQ Monique (pouvoir à M. WALACH)

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Elodie.

## ALIENATION DE LA MAISON DU FORT D'HAUTEVILLE

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'aliénation de la maison appartenant à la Commune, sise sur la parcelle cadastrée section D71 – terrain du fort d'Hauteville - située en zone N du PLU.

**FIXE** le prix de vente de départ à 60 000 €.

**DECIDE** que la maison, à usage exclusif d'habitation de 73 m<sup>2</sup> ayant une emprise de 1500 à 1700 m<sup>2</sup>, sera vendue à l'acquéreur potentiel le plus offrant sous réserve d'acceptation d'un plan de financement par un établissement financier.

**DECIDE** de mettre en vente le bien par annonce dans la presse locale en l'occurrence le Bien Public avec une remise des offres sous pli cacheté en Mairie de Daix, limitée au 30/06/2017, et, passé cette date, en cas d'offre infructueuse, de confier cette vente à une ou plusieurs agences sous forme de mandat simple.

**DIT** que le bornage sera effectué à la charge de la commune avant la vente.

**DIT** que les différents raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

**CONFIE** l'établissement des actes notariés relatifs à cette vente à Maître David BELOU, notaire à DIJON.

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

## ALIENATION DE LA PARCELLE AE 507p

Vu :

le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

la délibération n°2016-015 du 14 avril 2016 portant désaffectation, déclassement et aliénation de la parcelle AE 507p ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'aliénation de la parcelle communale, sise rue des Croillerans, cadastrée AE507p, pour une superficie d'environ 519 m<sup>2</sup> (correspondant au lot A sur la pièce jointe à la présente délibération).

**DECIDE** la mise à prix pour un montant minimum de 220 € le m<sup>2</sup> à viabiliser.

**DECIDE** que ladite parcelle sera vendue à l'acquéreur potentiel le plus offrant sous réserve d'acceptation d'un plan de financement par un établissement financier.

**DECIDE** de mettre en vente le bien par annonce dans la presse locale en l'occurrence le Bien Public avec une remise des offres, sous pli cacheté en Mairie de Daix.

**DECIDE**, qu'en cas d'offre infructueuse, de confier cette vente à une ou plusieurs agences sous forme de mandat simple.

**CHARGE** le Maire d'encadrer les conditions particulières de la vente de sorte que pendant une durée d'au moins cinq ans le terrain ne puisse pas avoir une vocation autre que de l'habitat individuel. L'acquéreur devra au préalable déposer une demande de permis de construire d'un bien à usage d'habitation.

**CONFIE** l'établissement des actes notariés relatifs à cette vente à Maître David BELOU, notaire à DIJON.

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

## ALIENATION DES PARCELLES CADASTREES AE 547, 548 et 549 (ancienne parcelle AE381) - MODIFICATIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil que la parcelle cadastrée AE 381 a fait l'objet d'une désaffectation constatée par la délibération n°2016-014 du 14 avril 2016.

Par délibération n°2016-022 en date du 23 juin 2016, l'aliénation de ladite parcelle avait été décidée sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 100 euros et répartie entre deux acquéreurs de la façon suivante :

- à SCCV En Aparté, 52, rue Françoise Giroud – 21066 DIJON pour 145m<sup>2</sup>+53 m<sup>2</sup>, soit 198m<sup>2</sup>.
- à M. Jean-Pierre DAUGE, demeurant 2, rue des Croillerans à Daix, pour 52m<sup>2</sup>.

La Commune restant propriétaire de 51m<sup>2</sup> correspondant à l'alignement.

Au vu du nouveau découpage parcellaire et de modifications dans la répartition entre les deux acquéreurs, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de céder à SCCV En Aparté les parcelles nouvellement créés à savoir :

- AE 547 d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>
- AE 548 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>
- AE 549 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>

Soit un total de 237 m<sup>2</sup> environ.

Vu :

le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

la délibération n°2016-014 du 14 avril 2016 ;

la délibération n°2016-022 du 23 juin 2016 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** la vente des parcelles AE 547, 548 et 549 à la société SCCV En Aparté, 52, rue Françoise Giroud - 21066 DIJON ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 100€ le m<sup>2</sup>, à charge pour elle de supporter les frais d'actes.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

#### **ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 551 (ancienne parcelle AE381) - MODIFICATIONS**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la parcelle cadastrée AE 381 a fait l'objet d'une désaffectation constatée par la délibération n°2016-014 du 14 avril 2016.

Par délibération n°2016-022 en date du 23 juin 2016, l'aliénation de ladite parcelle avait été décidée sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 100 euros et répartie entre deux acquéreurs de la façon suivante :

- à SCCV En Aparté, 52, rue Françoise Giroud – 21066 DIJON pour 145m<sup>2</sup>+53 m<sup>2</sup>, soit 198m<sup>2</sup>.
- à M. Jean-Pierre DAUGE, demeurant 2, rue des Croillerans à Daix, pour 52m<sup>2</sup>.

La Commune restant propriétaire de 51m<sup>2</sup> correspondant à l'alignement.

Au vu du nouveau découpage parcellaire et de modifications dans la répartition entre les deux acquéreurs, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer à nouveau afin de céder à M. Jean-Pierre DAUGE la parcelle nouvellement créée à savoir :

- la parcelle AE 551 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>.

Vu :

le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

la délibération n°2016-014 du 14 avril 2016 ;

la délibération n°2016-022 du 23 juin 2016 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** la vente de la parcelle AE 551 à M. Jean-Pierre DAUGE demeurant 2 rue des Croillerans à Daix pour un montant de 100€ le m<sup>2</sup>, à charge pour lui de supporter les frais d'actes.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A VICTOIRESCRAP**

Vu

le Code Général des Collectivités Territoriales,

la demande de subvention déposée par Victoirescrap,

Madame le Maire présente la demande de subvention adressée par Victoirescrap.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**OCTROIE** à Victoirescrap une subvention de 400 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public communal par des commerces ambulants (véhicules aménagés pour la vente de produits alimentaires et/ou confectionnés).

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité avec 10 voix POUR et 4 voix CONTRE (RIGAL, CORNUOT, GUIU, JACQUES),**

**FIXE**, pour les véhicules commerciaux aménagés pour la vente de produits alimentaires et/ou confectionnés, à 300 euros par an et par véhicule les droits de place pour occupation du domaine public communal.

#### **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – AVIS DE LA COMMUNE**

Vu

le règlement local de publicité intercommunal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable au règlement local de publicité intercommunal du Grand Dijon.

#### **NUISANCES SONORES DE LA CHAUFFERIE DES ECOLES – PROTOCOLE D'ACCORD**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M. et Mme R., demeurant à proximité du Groupe scolaire François Monnot, se plaignent de nuisances sonores anormales provenant de la chaufferie des écoles.

A la suite d'une réunion d'expertise, il a été proposé à la Commune et aux époux R. de conclure un protocole d'accord par lequel :

- M. et Mme R. s'engage à faire procéder dans un premier temps à leurs frais à la mesure la nuit, par un bureau de contrôle, des niveaux sonores et plus précisément des niveaux d'écarts.
- La Commune de Daix s'engage à, dans le cas où la campagne de mesure réalisée par le bureau de contrôle prouve que les niveaux sonores ne respectent pas les normes, décrets, et législations en vigueur, à rembourser aux époux R. l'intégralité de la prestation du bureau de contrôle sous un délai d'un mois et à faire réaliser les travaux pour diminuer les nuisances sonores et atteindre les seuils légaux avant la saison de chauffe 2017/2018.

Vu

le projet de protocole d'accord,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**REJETE** le protocole d'accord.

*MM. JACQUES et WALACH s'abstiennent.*

#### **MISE EN PLACE DES CHEQUES DE TABLE - PRECISIONS**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2017-003 en date du 24 janvier 2017 le Conseil municipal a instauré les chèques de table pour les agents municipaux.

Elle indique cependant qu'il convient de préciser les conditions financières (prix et participation salariale et communale).

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**FIXE** à 5 euros le tarif unitaire du chèque de table à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**DECIDE** que la Commune participe à hauteur de 60% soit 3 euros par chèque de table.

**DIT** que le reste à charge pour l'agent s'élève à 40 % soit 2 euros par chèque de table.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des remerciements reçus de l'APCSD et d'Happy Daix pour les subventions attribuées pour 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.